

Fiche technique n°5 :

La réglementation



LES GRANDS PRINCIPES

Quelles sont les précautions à prendre ?

Attention :
Lorsqu'un arbre provoque un dégât, la responsabilité du propriétaire ou du gestionnaire est mise en cause.

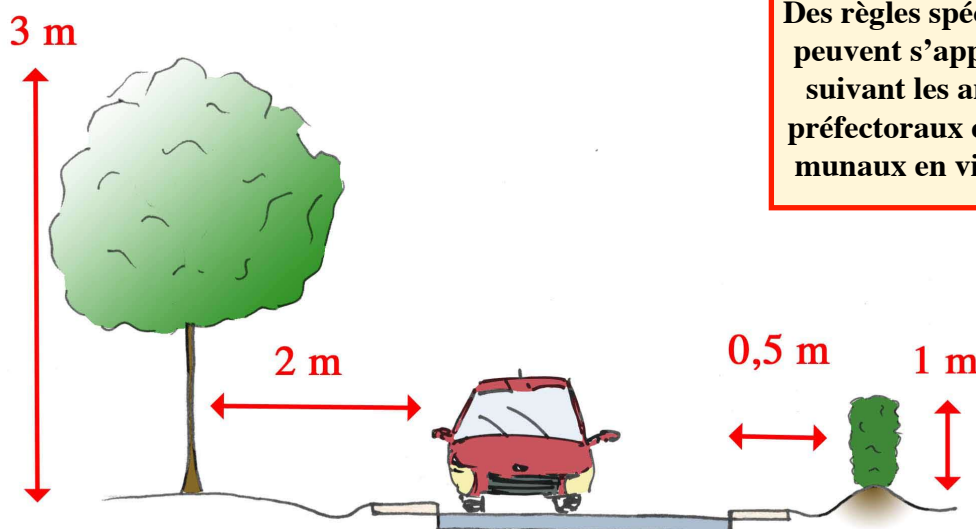
La réglementation en vigueur (Art. 673 du Code Civil) précise que tout propriétaire est tenu de couper les branches de ses arbres qui dépassent chez son voisin.

Cependant, le voisin n'a pas le droit de couper lui-même les branches qui dépassent mais il a le droit d'exiger qu'elles soient coupées par celui-ci.

Quelles sont les règles de plantation à proximité des routes ?

La distance de plantation des végétaux ayant une hauteur supérieure ou égale à 2 mètres est fixée à 2 mètres du réseau routier. Pour les végétaux dont la hauteur est inférieure à 2 mètres, la distance de plantation est fixée à 0,5 mètres.

Pour les routes nationales, la distance de plantation est portée à 6 mètres pour les arbres, 2 mètres pour les haies.



Attention :
Des règles spécifiques peuvent s'appliquer suivant les arrêtés préfectoraux et communaux en vigueur.

D'autre part, pour des questions de visibilité, si les végétaux sont situés à moins de 4 mètres de la route, la hauteur de ceux-ci peut être limitée à 3 mètres pour les arbres et 1 mètres pour les haies, et ce pouvant aller jusqu'à un rayon de 50 mètres dans les carrefours.

Fiche technique n°5 :

La réglementation

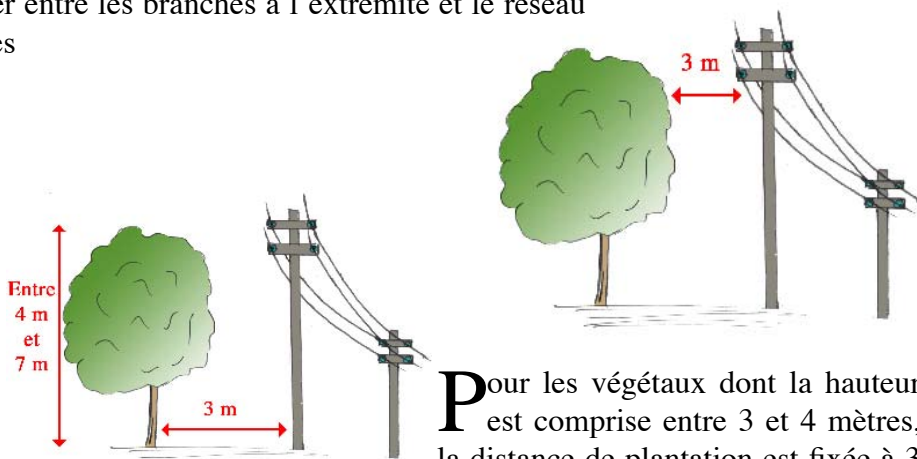


LES GRANDS PRINCIPES

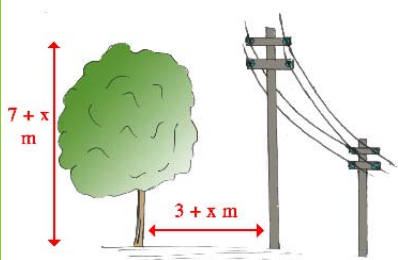
Quelles sont les règles de plantation à proximité des réseaux aériens ?

La distance à respecter entre les branches à l'extrémité et le réseau aérien est de 3 mètres

Attention :
De manière générale, il faut toujours veiller à ce que les branches ne touchent pas les fils du réseau aérien en gardant une marge de sécurité.

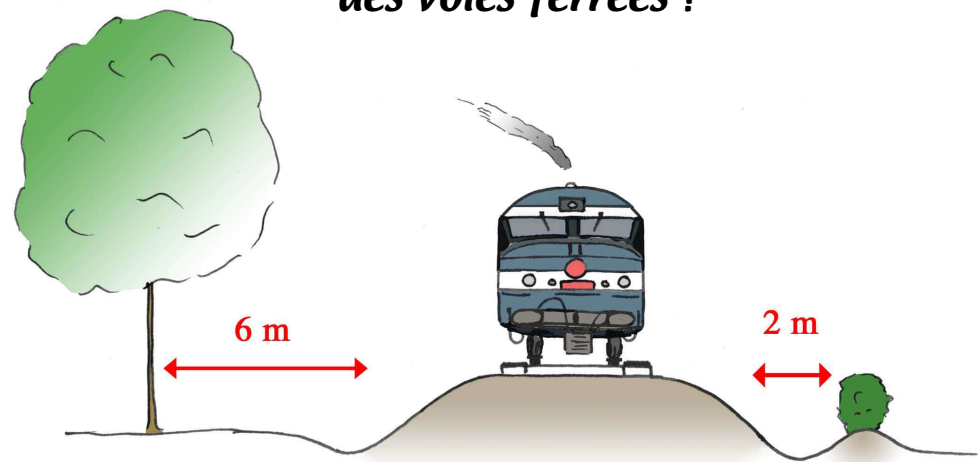


Pour les végétaux dont la hauteur est comprise entre 3 et 4 mètres, la distance de plantation est fixée à 3 mètres.



Pour les végétaux dont la hauteur est supérieure à 7 mètres, la distance de plantation est fixée à 3 mètres additionnés des mètres de hauteur au-dessus des 7 mètres.

Quelles sont les règles de plantation à proximité des voies ferrées ?



La distance de plantation des arbres est fixée à 6 mètres de la limite de propriété du chemin de fer, à 2 mètres pour les haies.

Fiche technique issue du guide de plantation interactif du CAUE de l'Oise. Conception : Romain Siegfried, 2007.



Fiche technique n°5 :

La réglementation



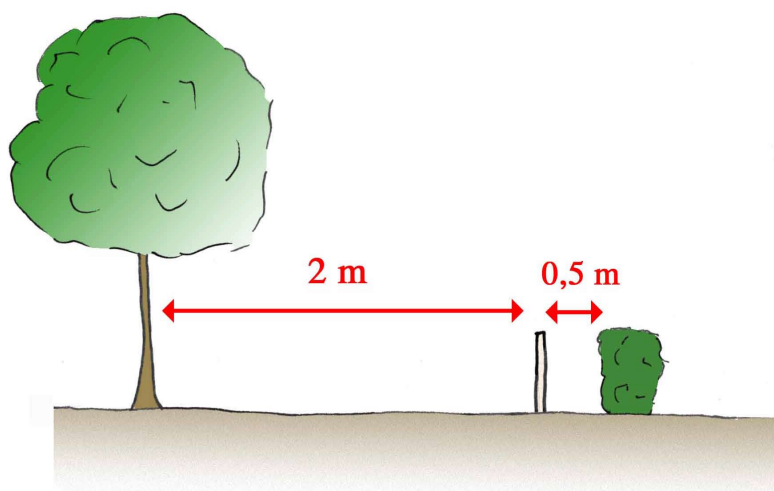
LES GRANDS PRINCIPES

Quelles sont les règles de plantation pour les haies mitoyennes ?

La réglementation en vigueur (Art. 671 du Code Civil) fixe la distance de plantation des végétaux ayant une hauteur supérieure ou égale à 2 mètres à une distance minimum de 2 mètres de la clôture mitoyenne. Pour les végétaux ayant une hauteur inférieure à 2 mètres, la distance est fixée à 0,5 mètres.

Attention :

Des règles spécifiques peuvent s'appliquer en fonction des documents d'urbanisme de la commune (POS, PLU,...)

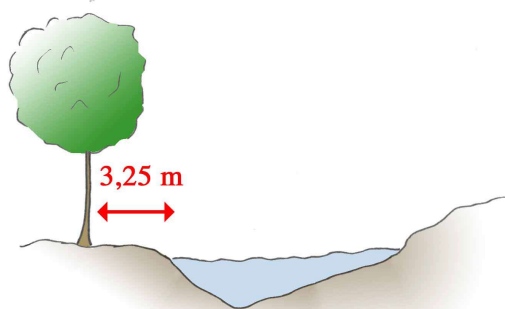
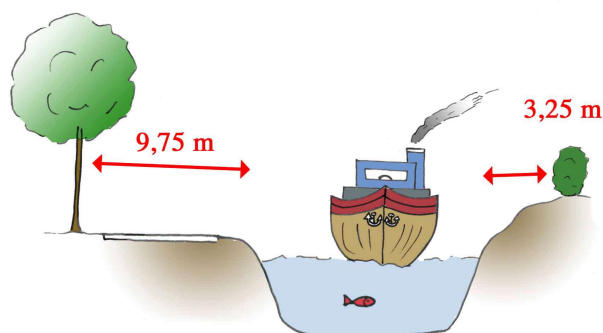


La plantation d'une haie mitoyenne nécessite l'accord des deux riverains.

Quelles sont les règles de plantation à proximité des cours d'eau ?

Les voies navigables

Les distances de plantation sont fixées à 9,75 mètres du cours d'eau du côté des chemins et 3,25 mètres sur l'autre rive.



Les voies non navigables

Les distances de plantation sont fixées à 3,25 mètres du cours d'eau.